



*Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)*

*Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André*

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

Notre quarantième anniversaire !

L'association a été déclarée à la préfecture des Côtes du Nord le 6 septembre 1974 et cette déclaration est parue au J.O. du 20 septembre.

Elle était née lors du permis de construire accordé pour les tours de Piégu : trop tard pour s'opposer à la construction de la 1^{ère} tour, mais un premier résultat obtenu, la réduction de la hauteur de la 2^{ème} tour, marquait le début de l'action menée pendant des décennies pour la sauvegarde du caractère de la digue promenade. A l'époque, on en était encore à prôner un urbanisme de « front de mer » type La Baule, et alors, pour beaucoup, l'AVA menait un « combat d'arrière garde » !

Mais c'est sur un projet de « bétonnage » du site de Dahouët pour créer un port en eaux profondes que l'AVA a mené en 1980 une action de très grande ampleur, a su mobiliser l'opinion et la presse nationale, pour s'y opposer. Dahouët, port de plaisance, c'était là une vision d'avenir ; mais le style des marinas de l'époque des « trente glorieuses » s'imposait encore et le projet détruisait complètement le site.

Cette campagne d'opposition - à laquelle l'AVA avait joint une contre proposition beaucoup moins ambitieuse mais respectueuse du site, qui est à l'origine du bassin des Salines - lui avait valu quelques ennemis : il lui était reproché de s'opposer au développement économique de la commune, de cultiver un esprit passéiste, d'ignorer la modernité, ... Aujourd'hui, plus personne ne soutiendrait le projet auquel l'AVA, avec d'autres, s'était opposée avec succès.

L'action permanente, que mènent des associations comme la nôtre pour la défense de la qualité du cadre de vie et pour tout ce qui fait sur nos territoires la qualité durable de la vie de ses habitants, est le plus souvent beaucoup moins spectaculaire et peu mobilisatrice du grand public. Les résultats de cette action ne sont pas perceptibles pour l'observateur extérieur ; ils ne peuvent être revendiqués lorsqu'elle s'exerce dans le cadre d'une concertation fructueuse, puisque le fruit appartient naturellement aux décideurs, les élus. S'il s'agit d'une opposition à un projet ou une décision des élus, elle ne mobilise le public - s'il perçoit que la question est importante - que lorsqu'elle atteint le niveau du conflit ouvert à son stade ultime du recours contentieux ; très naturellement, ce public se divisera entre ceux qui sont hostiles au projet des élus et ceux qui verront avec eux dans ce recours un frein insupportable au développement.

Si le recours échoue, pour tous, l'association en portera la charge.

(suite p.6)

Sommaire

<i>La révision du SCOT</i>	2
<i>L'aménagement de la Promenade du Levant</i>	3
<i>Le débat public : Lamballe gare TGV</i>	4
<i>Les éoliennes de la baie de Saint-Brieuc</i>	5
<i>Déclassement de voies départementales. La desserte du centre-bourg</i>	5
<i>Le Promeneur Solitaire :</i>	
<i>- le sentier de La Lingouare</i>	6
<i>- l'éclairage public</i>	6



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les *Lettres de l'AVA* n°46 de mai-juin 2013 et n°48 de novembre-décembre 2013 avaient présenté les dispositions du projet de schéma de coordination territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, concernant particulièrement notre commune. L'enquête publique sur la révision du SCOT s'est déroulée du 29 septembre au 30 octobre 2014 (1).

Au cours de l'enquête, l'AVA a relevé avec satisfaction :

- La confirmation du **rôle des centralités** pour un développement urbain durable ;
- Le maintien de l'**accession sociale** parmi les logements sociaux à prévoir dans les nouvelles opérations ;
- L'incitation faite aux EPCI à mener une **réflexion intercommunale sur le logement social** ;
- La **délimitation des espaces proches du rivage** au sens de la loi « littoral » (EPR) qui, pour Pléneuf-Val-André, semble correspondre à celle retenue pour l'élaboration du PLU de 2004 ;
- La recommandation d'une **réflexion à mener au niveau intercommunal** sur la répartition des aires de services et de stationnement pour les **véhicules de type camping-cars**.

En revanche, jugeant insuffisantes les dispositions concernant les **extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage** et la **mixité socio-fonctionnelle**, l'AVA a présenté plusieurs observations :

- les extensions limitées de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage :

Aux termes de la loi « littoral », elles doivent être conformes aux dispositions du SCOT (article L 146-4 du code de l'urbanisme).

Les dispositions prévues semblent trop générales pour permettre d'apprécier une telle conformité, l'AVA a suggéré :

- que soit recommandé aux EPCI d'engager les réflexions pour identifier, à l'échelle intercommunale, les sites nécessaires à de telles extensions limitées,

et que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) souligne les orientations, prévues par ailleurs, de nature à justifier une extension limitée de l'urbanisation dans les EPR : *densification du tissu urbain*, par la *mobilisation des gisements identifiés dans l'étude de densification* et, spécifiquement pour Pléneuf-Val-André, *renforcement de l'offre hôtelière à proximité du golf*.



- la mixité socio-fonctionnelle :

Alors que le projet de DOO affirme très nettement la mixité des fonctions dans les centralités, l'accent devrait également être mis sur la **mixité sociale au sein même de ces centralités**. Il semble, à cet égard, indispensable de souligner l'importance de l'inter-réaction mixité sociale / mixité fonctionnelle, et plus généralement, de mettre mieux en évidence le rôle moteur de la mixité sociale, au niveau de chaque quartier et de chaque centralité, dans l'objectif d'une population mieux équilibrée, gage d'un développement socio-économique durable vivant et harmonieux.

Suites de l'enquête publique.

Après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête le **Syndicat mixte pourra apporter des modifications** aux documents soumis à l'enquête publique, à condition que ces modifications résultent de l'enquête et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document. **Le SCOT, ainsi modifié, sera ensuite soumis à l'approbation du comité syndical.**

(1) – voir *InfoAVA/mail* n°34 du 22 septembre 2014 - ce n° peut être adressé, sur demande par courrier postal, en support « papier » à

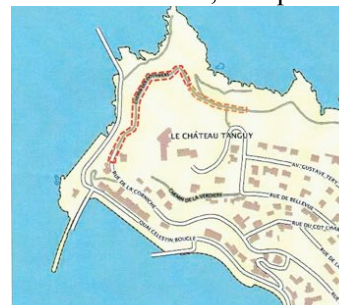
ceux des sociétaires qui, n'ayant pas donné d'adresse *mail*, ne l'ont donc pas reçu.

Aménagement sur la Promenade du Levant

La Communauté de commune aménage en « promenade » une section de la *Promenade du Levant*

Aujourd'hui, la *Promenade du Levant* -section du sentier de Grande Randonnée GR 34 entre le haut de Piégu (rue de La Corniche) et Les Vallées - n'a rien d'une *Promenade* !

Depuis des années, l'AVA demandait que la section comprise entre la rue de La Corniche et le square Pierre Loti (à proximité du cairn de La Ville Pichard) soit aménagée en *promenade*, permettant de faire avec ce sentier une très belle boucle à partir de ce square, où il existe des facilités de stationnement, comportant un retour par l'intérieur (rues de La Corniche – Cdt Charcot – La Colline et l'Avenue Jean Richepin) où il existe de belles vues sur Le Val-André. **A tout le moins, pour un premier temps, l'AVA demandait un bon aménagement en *promenade* de la courte section qui va de la rue de La Corniche au promontoire qui domine la pointe de La Lingouare d'où la vue sur la grande baie qui va jusqu'à Erquy est magnifique.** A Pléneuf, il nous était répondu que la gestion du GR 34 relevait de la compétence de la Communauté de communes... et à la Communauté de communes qu'elle était chargée de la gestion d'un sentier de randonnée pédestre sportive et non d'un circuit de promenade pédestre tous âges et pour les familles !



Lorsque nous avons appris que la Communauté de communes avait décidé - foin de toute discussion sur le partage des charges de cet aménagement !- d'y procéder sur la partie la plus valorisante (carte cidessus) nous lui avons demandé de bien vouloir nous en communiquer le projet en nous permettant de le publier, ce qu'elle a accepté.

Nous en reproduisons ci-contre et ci-dessous les principaux éléments.

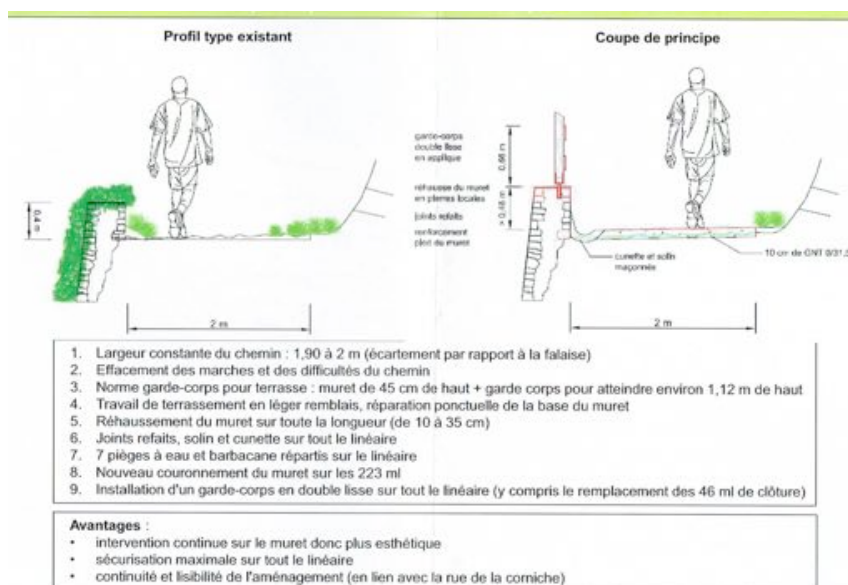
Il est prévu que l'aménagement ira au-delà du promontoire peut-être même d'après le plan ci-contre un peu au-delà du pied de l'escalier qui rejoint la rue de Chaumont ; en effet des aménagements au moins sommaires seraient utiles sur une cinquantaine de mètres en attendant que, dans une phase ultérieure espérée, la section comprise entre cet escalier jusqu'au square Pierre Loti soit à son tour traitée comme un véritable cheminement de promenade pédestre tous âges et pour les familles.

Peut-on suggérer que, dès maintenant, cet escalier, un peu raide et parfois rendu glissant par la pluie et les feuilles mortes, soit équipé d'une rampe pour permettre à ceux qui arrêtent là leur promenade de le faire plus confortablement ?

Les aménagements de la station doivent répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle de touristes en séjour de plus ou moins longue durée du type de celle du SPA Marin qui n'arrivent pas nécessairement avec dans leurs valises des chaussures de randonnée sportive ! Pour son développement avec cette clientèle, la station doit miser sur l'attrait des activités de nature : tant la promenade que la randonnée à pied ou en vélo.

Le département et la Région avec le Tour de La Manche ont créé et développent un réseau cycliste adapté tant à la promenade qu'à la randonnée. Ce réseau traverse la commune par l'ancienne voie du « Petit Train », en marge de la station touristique du Val-André. Il faut mettre à profit le succès touristique de ce réseau en incitant les cyclistes à pénétrer dans le Val-André, les faire passer devant l'ex-place des Régates («le balcon du Val-André») et les conduire jusqu'au square Pierre Loti et à la magnifique « Promenade du Levant ». Depuis des années, l'AVA demande - en vain jusqu'à présent - la création d'un circuit vélo au sein du Val-André et n'a cessé à cette fin de réclamer des aires de stationnement permettant de l'interdire sur l'axe de la rue Amiral Charner pour que les cycliste y circulent en sécurité et avec agrément.

Le PLU révisé, lorsque nous en aurons pris connaissance, nous réservera-t-il une heureuse surprise à cet égard ?



ECO-Conospl / Présentation AVP requalification et sécurisation du GR 34 à Pléneuf Val André / 12 mai 2014

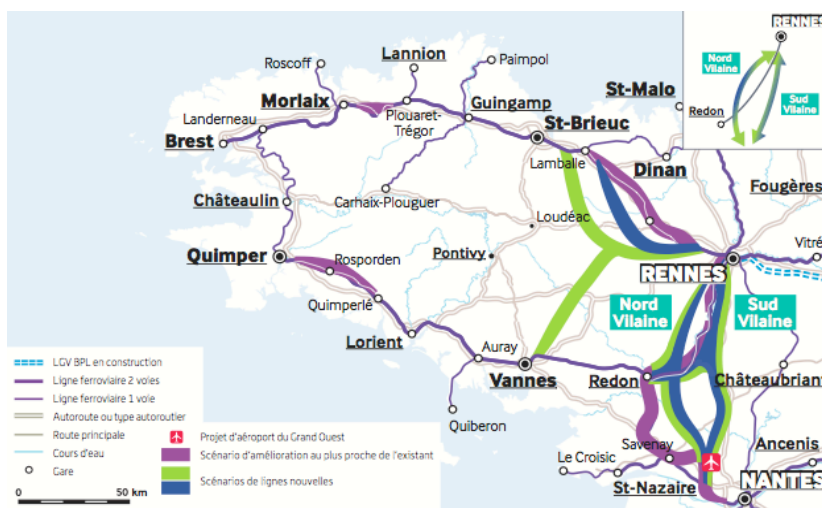
**Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire.
Intervention au débat public :
Lamballe gare TGV**

Dès 2017 l'Ouest bénéficiera d'une meilleure accessibilité grâce à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL). Par ailleurs, les aménagements réalisés en continu depuis plus de 10 ans sur Rennes-Brest et Rennes-Quimper, la transformation des principales gares en véritables pôles d'échanges multimodaux et les aménagements prévus dans le Grand Plan de Modernisation du Réseau en amélioreront la fiabilité et la robustesse.

Mais une augmentation significative des performances du réseau, en termes de capacité et de temps de parcours, est pourtant indispensable ; c'est l'objet du projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire, qui vise à constituer, à l'horizon 2030, l'ossature principale du réseau de transport de l'Ouest et qui fait l'objet d'un débat public jusqu'au 3 janvier 2015. Trois scénarios contrastés sont présentés.

Le n°35 *InfoAVA/mail* (1) en donne une présentation succincte.

En l'état du dossier et sous réserve d'une combinaison de ces scénarios, le scénario bleu, avec le meilleur bilan socio-économique, apparaît ainsi le plus intéressant.



Ce n° 35 présente aussi la proposition de cahier d'acteur que nous avons préparé. Nous avons proposé à *Erquy Environnement*, qui a accepté, de s'associer à notre démarche et de le soumettre à la Commission Particulière du Débat Public (CPDP). Ce « cahier » a été agréé par la CPDP qui en prend en charge l'édition et la diffusion.

Il souligne que la gare de Lamballe, porte d'entrée de la côte de Penthièvre, doit jouer un rôle stratégique pour son activité économique et son attractivité touristique, à 3 conditions :

- une bonne desserte ferroviaire de Lamballe, avec l'arrêt de plusieurs TGV assurant une liaison sans correspondance avec Paris, constitue une condition importante pour la vie économique de la Côte de Penthièvre grâce à l'attractivité touristique qu'elle assure à ses stations balnéaires. Même si les TGV peuvent encore circuler sur la ligne ancienne, tout scénario comportant une ligne nouvelle évitant Lamballe risque d'inciter à une suppression du passage des quelques TGV qui s'y arrêtaient. A cet égard, le scénario vert ne devrait pas être retenu.

- la création d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodaux (PEM), afin d'améliorer l'articulation avec les moyens d'acheminement des voyageurs au-delà de la gare, le plus près possible de leur destination finale. Les collectivités locales concernées doivent se mobiliser pour la création d'un tel pôle, centre de vie attractif, porteur d'innovations (information des voyageurs, sécurité, confort des lieux)

- une liaison directe avec Nantes et l'Aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes, s'il se réalise, ou à défaut avec Nantes-Atlantique, pour assurer une bonne desserte aérienne.

N'hésitez pas à intervenir dans le débat, si vous vous sentez concernés. Vous avez jusqu'au 3 janvier 2015 pour le faire.

Vous pouvez vous connecter sur le site internet du débat : <http://lnobpl.debatpublic.fr> et participer aux dernières réunions publiques (Carhaix le 26 novembre – Nantes le 27 novembre et le 9 décembre – Rennes le 2 et le 16 décembre).

(1) – Ce n° peut être adressé, sur demande par courrier postal, en support « papier » à ceux des sociétaires qui, n'ayant pas donné d'adresse mail, ne l'ont donc pas reçu.

Les éoliennes en baie de Saint-Brieuc. L'atterrage des câbles de raccordement au réseau électrique sur la plage de Caroual.

Le projet d'éoliennes de la baie a soulevé et continue de soulever de nombreux débats.

La question n'était pas à l'ordre du jour de notre assemblée générale du 16 août dernier ; mais, ayant été soulevée, elle a fait l'objet d'un rappel des informations déjà données à nos lecteurs (voir notamment les n° 49 et 51 de *La Lettre de l'AVA*) et à une mise au point du rôle d'information des sociétaires et du public que doit jouer l'AVA pour alimenter ces débats.

Sur une question du président, beaucoup se sont déclarés opposés aux éoliennes de la baie et même, semble-t-il, aux éoliennes en général. Le président s'est engagé à poursuivre le rôle d'information de l'AVA à cet égard

Sur le projet global des éoliennes de la baie, il n'y a pas de nouvelles informations à donner. Il semble que la mise au point technique des grandes éoliennes (215 m. de haut – pales de 90 m.) et de leur fixation au fond de la mer exigera encore du temps. Or ce n'est que lorsque le projet sera techniquement au point que pourront se faire les études d'impact et leur passage au crible par toutes les parties concernées.

En revanche, l'association *Erquy/Environnement*, membre comme l'AVA, du « *Collectif des Associations de Protection de l'Environnement (CAPE)* » a engagé ces derniers mois une vive campagne de mise en garde à l'égard du projet d'atterrage sur la plage de Caroual des câbles de raccordement des éoliennes de la baie au réseau de transport de l'électricité. Nous soutenons son action dans le cadre du CAPE.

Déclassement de routes départementales. La desserte du cente-bourg.

Dans sa séance publique du 29 octobre, le Conseil municipal a approuvé et retenu le projet de déclassement de la voirie départementale proposé par le Conseil général.

Deviendront voies communales les voies et sections de voie suivantes :

- à partir du rond-point du Minihiy vers le centre du Val-André, la rue de Lamballe et la rue Amiral Charner ;
- à partir de la place Général De Gaulle vers le centre-bourg, d'une part la rue Georges Clemenceau, la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Maréchal Foch, d'autre part la rue Charles de Ganne, la rue de La Moinerie et la rue de La Mer ;
- à partir du centre-bourg, les sorties vers Saint-Alban par la rue de Saint-Alban et vers La Croix ds Landes et Erquy à partir de la rue d'Erquy

Restent voies départementales la Rd791 qui va du Poirier au port de Dahouët (qui est départemental), et la section de la Rd34 qui longe le bassin des Salines puis l'Etang du Moulin (de Port Pily au rond-point du Minihiy) ;

Depuis plus de 15 ans, l'AVA demandait :

- que le département cède à la commune la section de la voie départementale qui va du carrefour du Minihiy au centre du Val-André puis dessert le centre-bourg et la sortie vers Erquy ;
- qu'en contrepartie, devienne voie départementale le bas de la rue du Minihiy, la rue de La Cour, la rue du Cloître, et la rue des Galimènes pour rejoindre au-delà la direction d'Erquy.

Il s'agissait d'assurer au centre-bourg une desserte satisfaisante à partir du Cloître –notamment pour les gros camions et les camions-citernes- et de décharger d'autant les rues du Val-André. Les municipalités successives ont paru partager cet objectif et avoir fait une demande dans ce sens au Conseil général.

Le problème avait été étudié en 2009/2010 dans le cadre d'un projet d'aménagement de Dahouët ; mais cette étude a été suspendue, les regards s'étant alors portés vers le centre du Val-André en raison de la vente de la Villa Notre-Dame. Par la suite, **rien n'a été fait pour assurer à cette voie d'accès au centre-bourg les dimensions d'une voie départementale.** Il n'était pas déraisonnable d'escompter que le Conseil général, déchargé de l'entretien du long circuit de desserte du centre-bourg traversant le Val-André, accepterait de prendre en charge l'aménagement de cette nouvelle voie départementale. Mais il revenait naturellement à la commune de prendre des dispositions pour assurer l'assiette foncière de cette voie.

Or aucun plan d'alignement n'a été établi ; rien n'a été inscrit à cet effet dans le POS ni dans le PLU. Les limites en bord de voie des lotissements réalisés ou en cours et des permis de construire individuels semblent incohérentes. En outre aujourd'hui le nouveau lotissement des Dimes débouche sur la rue de La Cour !

Le Conseil général n'envisage évidemment plus de créer là une voie départementale.

Le problème de l'accès au centre-bourg tant pour les voitures particulières que pour les camions est entièrement à reconsidérer.

Si elle réussit, les détracteurs de l'association le resteront mais à un niveau d'exaspération plus élevé ; la preuve que le projet ainsi annulé était mauvais ne sera pas faite, alors que restera l'effet à court terme du coup de frein que cette annulation a pu donner au développement !

Le cas dramatique de la commune de *La Faute sur Mer*, dont le procès est en cours, devrait amener certains de nos élus à un autre regard sur les associations telle qu'est l'AVA dans sa vocation et dans son fonctionnement : s'il y avait eu localement une telle association compétente et très combattive - il aurait fallu l'être en raison de la composition de la municipalité et de la position de la Préfecture qu'on peut juger trop en retrait !-, les zones inondables n'auraient sans doute pas été rendues constructibles ; la catastrophe naturelle ne se serait pas transformée en catastrophe humaine... et à peu près personne n'aurait pensé à témoigner du rôle de l'association.

Rude chemin que celui sur lequel l'AVA est engagée depuis 40 ans !
Aidez-nous à le poursuivre

Le Promeneur solitaire

... il se réjouit

des travaux d'aménagement de la *Promenade du Levant*, dont il avait souvent déploré l'état pour une promenade qui n'est pas de la randonnée pédestre sportive !

... mais il attend

que la commune aménage enfin la courte promenade de *La Lingouare*.

Il y a des années maintenant que la falaise a été consolidée et que la promenade a été rouverte au public.

Ces dernières années, le parking du terreplein a été modifié pour réserver en bordure de quai un passage piéton vers le sentier de la pointe de *La Lingouare* avec des bancs face à la mer, et une rambarde identique à celle de la digue-promenade a été posée. **Il reste à traiter le sentier lui-même, ce qui ne devrait pas engager de bien gros frais.**

Sur le sol, l'espace à aplanir est très court et n'exige qu'un aménagement léger ; peut-être pourrait-on en profiter pour y mettre, de l'entrée jusqu'au pont, un gravillon homogène plus plaisant à l'œil que l'existant ?

Le Promeneur solitaire a souvent déploré l'esthétique du mur / rambarde du petit pont et son voisinage avec une ruine de rambarde qui est d'un effet déplorable !



Les jardiniers de la commune sont très compétents. Il n'est sans doute pas nécessaire de recourir à un paysagiste pour un bel aménagement du pied de la falaise avec des végétaux pérennes naturels de type bord de mer et quelques bancs : il existe, en haut de la cale en particulier, et ailleurs des petits espaces bien abrités des vents avec de très belles vues sur la mer ... ce qui reposera le promeneur de l'espace encombré et peu accueillant – malgré la qualité des aménagements faits au mieux - du quai Célestin Bouglé qu'il viendra de traverser.

Il déplore

qu'en pleine saison la programmation de l'éclairage public du secteur de Piégu ait subi une avarie qui l'a mis dans le noir anormalement tôt, et qu'il ait fallu attendre, a-t-on dit, le retour de vacances du technicien chargé de sa maintenance pour rendre la lumière au quartier !

... et aussi, là comme ailleurs, le débordement des poubelles laissées à disposition - ce qui est fort utile – sur la voie publique : la négligence et même l'incivisme de quelques-uns de nos concitoyens et de certains de nos visiteurs du week-end ne sont pas seuls en cause.